

DIVISION DE CAEN

A Caen, le 9 avril 2021

N/Réf. : CODEP-CAE-2021-017672

**Monsieur le Chef d'aménagement
du site des Monts d'Arrée
BP n°3
La feuillée
29 218 HUELGOAT**

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Site EDF des Monts d'Arrée (BRENNILIS – EL4D) – INB N° 162
Inspection n° INSSN-CAE-2021-0089 des 16 et 17 mars 2021
Travaux et chantiers.

Réf. : Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base en référence, une inspection a eu lieu les 16 et 17 mars 2021 sur le site EDF des Monts d'Arrée, portant sur le suivi des chantiers en cours.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection des 16 et 17 mars 2021 avait pour objet le suivi des chantiers en cours sur le site EDF des Monts d'Arrée, ainsi que l'examen du respect des engagements pris par l'exploitant à l'occasion des derniers événements survenus ou inspections réalisées sur le site. Les inspecteurs ont procédé à une visite des installations et ont examiné les éléments de traçabilité des activités (réalisation des activités par les intervenants et actes de surveillance menés par EDF sur les prestations) concernant le chantier de prélèvements dans le bloc réacteur (BR) et la réfection du réseau SEO¹.

Au vu de cet examen par sondage, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour assurer la maîtrise des chantiers et la surveillance des intervenants extérieurs semble globalement satisfaisante. Les inspecteurs n'ont pas noté d'écart majeur. Cependant, les inspecteurs ont noté quelques incomplétudes dans le renseignement des imprimés traçant la réalisation des contrôles périodiques intermédiaires opérationnels sur les radiamètres du site et la présence d'un sac contenant des pulvérulents dans l'échantillonnage, dont l'étiquette était partiellement effacée. Les inspecteurs ont également noté que le chantier de réalisation des prélèvements dans le BR avait mis en évidence un décalage existant entre la maquette réalisée par EDF et la réalité des installations. Ce constat devra faire l'objet d'un retour d'expérience afin de préparer au mieux le démantèlement des installations.

¹ Réseau SEO : réseau de récupération des eaux pluviales du site.

A Demandes d'actions correctives

A.1 Contrôle périodique intermédiaire du matériel de radioprotection

Suite à l'événement significatif pour la radioprotection (ESR) déclaré en mai 2020 concernant la réalisation partielle des contrôles périodiques intermédiaires (CPI) sur 13 radiamètres du site, le mode opératoire fixant les modalités de réalisation des contrôles périodiques et réglementaires sur les radiamètres (DS OP PGAC MO 313.BRE) a été revu en décembre 2020 par le prestataire en charge de ces contrôles, et validé par EDF en janvier 2021.

En examinant des enregistrements correspondant à la réalisation des CPI opérationnels de février 2021, les inspecteurs ont constaté une hétérogénéité dans le renseignement des imprimés correspondants : en effet, le critère « validité étiquette » n'était pas toujours renseigné sur les imprimés traçant les contrôles alors que la procédure DS OP PGAC MO 313.BRE susmentionnée impose de « vérifier que la date de validité du radiamètre est conforme ».

Je vous demande de veiller à ce que les enregistrements des contrôles périodiques intermédiaires (CPI) opérationnels réalisés sur les radiamètres comportent bien le résultat de chaque contrôle appelé par le mode opératoire correspondant (DS OP PGAC MO 313.BRE), notamment le résultat du contrôle portant sur la vérification de la date de validité du radiamètre (case « validité étiquette »).

A.2 Étiquetage des échantillons entreposés dans le local 262

Les inspecteurs se sont rendus dans le local 262 (échantillothèque) et ont constaté la présence dans ce local d'un sac de pulvérulents dont l'étiquette était partiellement effacée. En outre, le tableau affiché sur l'armoire à échantillons située dans le même local et permettant de recenser les échantillons entreposés dans ladite armoire n'était pas rigoureusement tenu à jour puisque certains échantillons récents présents dans l'armoire n'y étaient pas mentionnés.

Je vous demande d'apporter plus de rigueur à la tenue de l'échantillothèque (local 262) en veillant notamment à ce que les étiquetages des échantillons restent lisibles et en tenant rigoureusement à jour les tableaux de recensement des échantillons qui y sont affichés.

B Compléments d'information

B.1 Identification de décalages vis-à-vis de la maquette en trois dimensions du bâtiment réacteur lors du chantier de prélèvements dans le BR

Les inspecteurs ont examiné les deux dossiers d'intervention (NMNTEDF DSI 002 rev. G et NMNTEDF DSI 001) utilisés pour le chantier de prélèvements dans le BR. Ils ont noté que ces dossiers faisaient état de plusieurs écarts relatifs à des décalages existant entre les mesures relevées sur le terrain par les intervenants réalisant les prélèvements et la maquette 3D du BR réalisée par EDF. Par exemple, un écart (C 0000154851 de février 2020) faisait état d'une épaisseur des plaques métalliques sur la face de chargement plus importante que prévu et un autre écart montrait la présence d'un puits N sur la trajectoire de perçage alors qu'il n'avait pas été identifié au préalable.

Les inspecteurs ont relevé que ces écarts avaient bien été identifiés par l'exploitant, ce dernier les ayant intégrés à sa base de gestion des écarts pour les analyser, réaliser un retour d'expérience et définir les conséquences pour les phases de démantèlement du BR.

Je vous demande de me transmettre le retour d'expérience que vous aurez réalisé concernant les décalages identifiés entre la maquette 3D du BR et la situation réelle identifiée lors du chantier de prélèvements. Vous me préciserez notamment les conséquences pour ce qui concerne les phases de démantèlement du BR et le plan d'actions éventuel que vous pourriez être amené à définir, le cas échéant.

B.2 Traitement des infiltrations dans l'enceinte réacteur (plafond de la galerie G7)

Lors de la visite des installations, les inspecteurs ont pu constater que le système de récupération des eaux d'infiltration situé dans la galerie G7 de l'enceinte réacteur (ER) avait bien été amélioré suite aux remarques faites à la suite de l'inspection INSSN-CAE-2020-0154 du 11 février 2020. En particulier, une nouvelle rétention de capacité suffisante a été mise en place sous la cuve de récupération des eaux.

Néanmoins, les inspecteurs notent que ce système de récupération est un dispositif compensatoire et que des investigations sont en cours pour identifier l'origine de ces infiltrations et traiter les défauts qui seront détectés.

Je vous demande de me préciser et de me tenir informé des dispositions que vous serez amené à prendre pour identifier l'origine des infiltrations d'eaux de pluie au niveau du plafond de la galerie G7 de l'enceinte réacteur. Le cas échéant, vous me préciserez également la teneur des travaux que vous prévoyez de réaliser pour traiter ces infiltrations de manière pérenne.

C Observations

C.1 Avancement du plan d'actions concernant les AIP

Les inspecteurs ont noté que l'exploitant avait mené un travail important concernant la mise en œuvre de son plan d'actions relatif aux activités importantes pour la protection (AIP).

C.2 Matérialisation au sol dans les zones d'entreposage de déchets de l'enceinte réacteur

Les inspecteurs ont bien noté la mise en œuvre d'un travail de matérialisation au sol des zones d'entreposage des déchets dans les locaux dédiés à cet effet (local 260) dans l'enceinte réacteur, visant notamment à améliorer le respect des règles d'entreposage des fûts par les intervenants extérieurs.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas un mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de division,

Signé par

Hubert SIMON